

4.1) Règlement du Brevet fédéral animateur de club (BFA)

4.1.1) Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil et de découverte de la pratique du Tir sportif est celle d'animateur de club.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.

Champ et nature des interventions : l'animateur de club réalise, de manière autonome, des actions d'accueil, d'animation et d'information du public, dans le cadre de la découverte de l'activité Tir sportif :

- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique,
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en terme :
 - d'information et d'argumentation sur la pratique,
 - d'information sur le matériel nécessaire,
 - de découverte du Tir sportif au travers des deux premiers niveaux (blanc et jaune) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs ».

L'animateur adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'accueil et de découverte,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

Situation fonctionnelle :

- il doit être capable d'accueillir et d'informer le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité Tir sportif dont il connaît les matériels d'apprentissage, ainsi que les normes réglementaires. Il doit être à même de faire

découvrir, en toute sécurité, l'activité au public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles, tout en lui proposant des situations de tir adaptées et attrayantes (utilisation de systèmes « laser » par exemple),

- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques, dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines utilisées pour la découverte de l'activité Tir sportif (Pistolet précision 10 et 25 m, Carabine 10 m debout, Carabine 50 m couché en tir à la cible ou tir épaulé et tir désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau),

- l'activité de l'animateur est principalement orientée par la mise en place d'une animation s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans le document « Guide pédagogique de l'animateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux blanc et jaune du dispositif « Cibles Couleurs »,

- l'animateur est la personne ressource pour préparer à la capacité d'utiliser une arme de Tir sportif en toute sécurité (« Certificat de contrôle des connaissances » donnant accès au « Carnet de tir »),

- l'animateur a les compétences pour valider les deux premiers niveaux (cibles blanche et jaune) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il a participé à une formation de labellisation « Cibles Couleurs » (soit dans le cadre de sa formation initiale, soit au cours d'une action de formation continue).

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFA en Tir sportif.

4.1.2) Objectifs de la formation

Former le premier niveau d'encadrement d'un club : des animateurs ayant des compétences leur permettant d'accueillir et de faire découvrir, en toute sécurité, à un public débutant, la pratique du Tir sportif, dans l'objectif de les recruter et de les fidéliser au sein de la FFTir.

Cette pratique recouvre les activités de tir à la cible que ce soit avec les nouvelles pratiques (tir « laser »), ainsi qu'aux trois principales distances 10, 25 et 50 m ou la pratique du tir au plateau.

4.1.3) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- être licencié à la FFTir depuis un an minimum (deuxième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » (atteste de la capacité d'utiliser une arme soumise à autorisation de détention dont le stagiaire fera usage au cours de la formation),
- présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif de moins de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),
- avoir au moins seize ans au début de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue régionale d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,
- présenter un projet au sein de sa structure ou d'une structure externe, en lien avec les fonctions d'animateur,
- avoir l'avis motivé de son président de club sur la fiche d'inscription.

Nota : l'avis motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation d'encadrement.

Condition spécifique d'accès pour les tireurs en situation de handicap :

présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission médicale nationale handisport, spécifiant que le handicap du

candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme du Brevet fédéral d'animateur de club obtenu.

4.1.4) Organisation de la formation

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort des ligues régionales de tir, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Équipe Technique Régionale (ETR). Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale animateur (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Conseiller Technique Interrégional (CTIR) et au Directeur Technique National (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe Technique Nationale Formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation alternée est de 70 heures, se décomposant en :

- 6 heures de positionnement (centre de formation départemental ou ligue),
- 24 heures de formation initiale (centre de formation ligue),
- 40 heures de formation en alternance (situation pédagogique en club).

La formation se déroule sur trois week-ends, espacés de six semaines, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'assimilation des contenus et permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

La journée de positionnement : elle est obligatoire dans la conception de cette formation. Située en amont du stage (conseillé un mois avant) elle permet de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et à améliorer

leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m ou Plateau), la documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. Afin de limiter les déplacements, il est conseillé aux comités départementaux d'assurer l'organisation de cette journée de positionnement.

La formation en centre : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (quatre Unités de compétences – UC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités à faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer puis à réguler le travail en alternance qui est réalisé au sein du club.

La formation en alternance : elle consiste en un stage en situation dans un ou plusieurs clubs, permettant au candidat la mise en pratique, au cours de sa formation initiale des actions d'accueil, d'animation et de découverte de l'activité pour un public débutant. Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de quatre pages maximum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » complété peut faire office de rapport de stage. Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes ressource du club, reconnues et formées par le RFL ou par défaut parmi les membres de l'ETR.

Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles seront fournies par la ligue organisatrice.

4.1.5) Programme de la formation

Le programme est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation en centre et en alternance, tant du point de

vue théorique que pratique, par les moyens d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

A) Capacité à accueillir le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité

UC1) – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (4 heures) :

L'animateur doit être capable de mettre en place des situations de découverte du Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants occasionnels ou les adhérents des clubs de tir. Pour cela il doit :

- savoir manipuler une arme,
- savoir vérifier le bon fonctionnement d'une arme,
- savoir adapter simplement l'arme à la morphologie du tireur,
- savoir régler une arme,
- connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir.

UC2) – Compétence à accueillir (6 heures) :

L'animateur doit être capable d'accueillir un public diversifié en âge et motivation, pour répondre à ses interrogations sur la pratique du Tir sportif de loisir ou de compétition. Pour cela il doit :

- savoir accueillir (les règles de base),
- savoir appliquer les bases de la communication interpersonnelle,
- connaître les caractéristiques essentielles des disciplines gérées par la FFTir (auto-formation sur le site internet fédéral),
- savoir s'adapter aux différents publics (divers groupes d'âge et diverses motivations),
- savoir mettre en valeur les offres et les services du club,
- savoir conclure un entretien et faire revenir « l'invité ».

UC3) – Compétence à faire découvrir le Tir sportif (10 heures) :

L'animateur doit être capable de préparer et de conduire des situations de découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela il doit :

- savoir mettre en œuvre la pédagogie de la découverte en Tir sportif,
- savoir faire la démonstration des gestes techniques fondamentaux de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs » (niveaux blanc et jaune),
- savoir animer une séance type découverte en club et une séance promotionnelle (foires et portes ouvertes),
- connaître la technique de base par auto-formation (envoi du « Manuel de préformation » et du « Guide pédagogique de l'animateur » en amont des formations, suivi de débats et d'évaluations pendant la formation),
- savoir mettre en place les principaux exercices et progressions spécifiques permettant la mise en situation de réussite,
- savoir mettre en place les principaux exercices spécifiques ludiques.

B) Capacité à se situer en tant qu'animateur au sein de sa structure

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats/explications, puis mise en situation, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages).

UC4) – Compétence à s'intégrer en tant qu'animateur au sein du club (2 heures) :

L'animateur doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités de l'animateur et du club : morale, civile et pénale,
- le dispositif relatif à la licence fédérale et aux assurances,
- la législation des armes : conditions d'accès et de détention des armes utilisées en Tir sportif,

- le « Carnet de tir », le « Certificat de capacité à utiliser une arme ».

4.1.6) Validation du BFA suite à la formation organisée par les ligues

L'obtention du BFA sera prononcée par le président de ligue et le RFL, si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. La validation de la formation sera effective suite à l'obtention de la moyenne ≥ 10 au total des diverses épreuves (il n'y a pas de note éliminatoire) et à la validation du stage en situation auprès d'un club et à la rédaction du rapport d'activité.

A – Épreuve écrite : Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur le rôle institutionnel de l'animateur (UC1-UC4) – durée 2 heures avec autocorrection (sur 40 points).

Organisée le dernier jour de la formation, cette épreuve permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (armes, réglementation, disciplines FFTir, licence, assurance, rôle et responsabilités de l'animateur).

B – Épreuves pédagogique et technique : elles portent sur les capacités à accueillir (sur 60 points UC2) et à faire découvrir le Tir sportif (sur 60 points UC3).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation sous forme de contrôle continu (ateliers, QCM, fiches techniques ou pédagogiques à réaliser).

Dans chaque unité de compétence les formateurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est possible de ne retenir que la meilleure note ou de prendre en compte la moyenne, l'objectif n'étant pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs

compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à accueillir et animer.

C1 – Épreuve pratique en compétition : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante, elle permet l'obtention de points en sus (liste des épreuves et barème sur 10 points en annexe). L'épreuve pratique consiste à prendre en compte le score d'un match réalisé dans une épreuve officielle (match « Règlement de gestion sportive » – RGS) ou compétition officielle organisée par le département ou la ligue de la saison sportive en cours. L'intérêt de cette épreuve fondamentale de l'animateur réside dans le fait que les candidats participent au moins une fois à une compétition officielle.

C2 – Épreuve pratique « Cibles Couleurs » : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :

- 2,5 points à l'issue du positionnement (cible blanche),
- 5 points à l'issue de la formation (cible jaune).

L'épreuve pratique consiste à faire passer la cible en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et entrent dans le dispositif.

D – Stage en situation auprès d'un club : le stage en situation auprès du club devra être validé par le RFL après la transcription de l'avis motivé et de la signature du président de l'association sur le « Passeport formateur » du candidat et suite à l'envoi par le stagiaire du rapport d'activité (le « Livret de formation » animateur complété pouvant servir de rapport d'activité).

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit.

Démarches administratives : les notes des candidats seront reportées sur la fiche de validation, contresignée par le président de ligue, puis transmises par le RFL au

département formation fédérale de la FFTir (seul le document FFTir officiel de l'année en cours sera enregistré).

Le « Passeport formateur » des candidats sera validé par le RFL et par le président de ligue.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, les cartes et les écussons, pour l'olympiade 2013-2016, seront établis par le secrétariat formation fédérale de la FFTir, puis envoyés directement aux candidats. Une liste récapitulative de cet envoi sera retransmise à la ligue, au RFL et au CTIR.

Point particulier pour les candidats mineurs : le candidat mineur peut obtenir le BFA, mais ne pourra intervenir en autonomie qu'à partir de sa majorité. En attendant dix-huit ans, il devra encadrer, seulement dans le cadre de l'école de tir, sous la responsabilité d'un adulte breveté FFTir.

4.1.7) Fédération des Clubs de la Défense

Par convention entre la FFTir et la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), il existe la possibilité d'une formation nationale au BFA, organisée par la FCD en direction de ses licenciés, répondant aux contenus et exigences de ce diplôme. Dans le cas où une formation nationale serait organisée, le département formation fédérale de la FFTir la validera directement. Les RFL seront tenus informés de la validation des licenciés de leur région.

4.1.8) Validation du BFA hors filière de formation

Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur

engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type téléchargeable sur le site de la FFTir. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la démarche de VAE » et le second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFA équivalent à 300 heures sur les trois dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis trois ans minimum (quatrième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFA. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- accueillir le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité,

- se situer en tant qu'animateur dans sa structure.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

Par accès dérogatoire au mérite : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un qui est inscrit en formation dans l'année de la demande. Des dossiers de demande par dérogation pour l'obtention du BFA pourront être déposés, à l'attention du DTN, par les présidents de ligue, dans la limite d'un dossier par ligue et par saison, sous les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de quarante-cinq ans et animent réellement depuis plus de cinq ans,
- leur dossier est validé en recevabilité par le RFL et le CTIR de leur ligue.

Le dossier de cinq à dix pages doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'animation du Tir sportif et en tant que tireur,
- le descriptif des compétences d'animateur acquises par son activité bénévole.

Équivalence dans le cadre de diplômes FFTir anciens : des équivalences peuvent être décernées par le DTN aux personnes pouvant présenter une carte de moniteur de club FFTir, délivrée avant le 31 décembre 1980 ou une carte d'initiateur de club FFTir délivrée avant le 31 décembre 1990.

Il est recommandé dans ce cas qu'elles suivent une action de formation continue.

Équivalence dans le cadre de diplômes étrangers : un licencié FFTir étranger, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale de la FFTir en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

4.1.9) Formation continue

Organisateur : la formation continue des animateurs est du ressort des ligues régionales de tir. Ces actions de formations seront organisées et conduites par l'ETR sous la responsabilité du RFL, selon un calendrier publié en début de saison. Le RFL pourra demander l'assistance d'un membre de l'ETIR.

Thématique pour l'olympiade : pour l'olympiade 2013-2016, plusieurs axes de formation peuvent être définis :

- labellisation des animateurs à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'animateur par club),
- techniques de communication et d'accueil tout public, dans le cadre de cycle de découverte du Tir sportif,
- Certificats de Spécialité « Écoles de Tir » et « Cibles Couleurs » (accès pour les animateurs après avis du RFL et dans le respect des conditions de dérogation),
- labellisation à l'utilisation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs ».

Validité d'un BFA et statut d'actif : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'animateur doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.

Le RFL doit envoyer la liste des animateurs avec le numéro de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.